



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2023 à 19h30 à la salle du conseil, située au 140-A, route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents :

Mme Nancy St-Pierre	MAIRESSE
M. Michel Bélanger	Siège #1
M. Jérémy Huckle	Siège #2
M. Charles Montamat	Siège #3
M. Francis Boucher	Siège #4
Mme Manon Guérette	Siège #5

Est absent :

M. Renaud Ouellet	Siège #6
-------------------	----------

Mme Cynthia Bernier, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres présents du conseil forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Mme Nancy St-Pierre constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

Quatre (4) personnes assistent à la séance.

01-08-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 AOÛT 2023

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2023
4. Première période de question
5. Informations et dépôt de documents
 - 5.1 Correspondance :
 - Raymond Chabot Grant Thornton

- Résolution de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska – Projet d'étude sur le regroupement
 - Avis de remboursement TPS 2022
 - Ministère des Transports – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration
 - Caisse du Centre-Est-du-Kamouraska
 - Lettre d'information Transport Canada
6. Administration générale
 - 6.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
 - 6.2 Ajustement d'écriture comptable
 - 7 Résolution Projet d'étude sur le regroupement des 4 municipalités de l'est-du-Kamouraska
 - 8 Adoption Règlement # 285-2023 Règlement visant modifier le règlement de lotissement numéro 128 de la municipalité afin d'exiger une largeur maximale pour les lots non desservis et partiellement desservis dans le périmètre urbain
 - 9 Adoption Règlement #284-2023 - règlement déterminant les modalités de publications des avis publics de la municipalité
 - 10 Résolution Projet commun de coopération intermunicipale pour l'acquisition de pince de désincarcération à batterie
 - 11 Résolution Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et désignation de la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable
 - 12 Résolution autorisation signature pour Accisst
 - 13 Résolution d'appui Complexe multisports de la Ville de La Pocatière
 - 14 Sécurité publique et civile
 - 15 Travaux publics-Transports
 - 15.1 Plan William Lévesque
 - 15.2 Soumission entretien bordures des routes pour 2024, 2025 et 2026
 - 16 Hygiène du milieu
 - 17 Aménagement, Urbanisme et développement
 - 18 Loisirs, culture et vie communautaire
 - 18.1 Soumission Marjorie Ouellet
 - 18.2 Demande Club Aventure- Quad Québec
 - 18.3 Suivi revenus CarShow
 - 19 Dossiers des Élus
 - 20 Varia
 - 21 Deuxième période de questions
 - 22 Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que présenté.

02-08-2023

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2023

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023.

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. CHARLES MONTAMAT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 soit approuvé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

5. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 CORRESPONDANCE

Dépôt des correspondances suivantes :

- Raymond Chabot Grant Thornton : Communication avec les responsables de la gouvernance de la municipalité
- Résolution de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska – Projet d'étude sur le regroupement
- Avis de remboursement TPS 2022 : Remboursement total de 36 038.18 \$
- Ministère des Transports – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration : subvention totale de 12 000 \$
- Caisse du Centre-Est-du-Kamouraska : confirmation de ristourne 2022 de 348.53 \$
- Lettre d'information Transport Canada : Inspection du passage à niveau (rang 7 et 8) et travaux à effectuer.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

03-08-2023

6.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer en date du mois de juillet 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU que cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU que la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du mois de juillet 2023 au montant de 64 318.92 \$ et de 4154.90 \$ pour les paiements incompressibles;

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

04-08-2023

6.2 AJUSTEMENT D'ÉCRITURE COMPTABLE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'APPROUVER la correction des soldes suivants :

- D1070 00 0000 : 62.65 \$
- D3163 00 0000 : 20.99 \$

05-08-2023

7. RÉOLUTION PROJET D'ÉTUDE SUR LE REGROUPEMENT DES 4 MUNICIPALITÉS DE L'EST DU KAMOURASKA

ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu le 8 mai 2023 avec 3 municipalités et 2 représentants du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitations;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'est retirée du projet d'étude;

ATTENDU que les membres du conseil sont d'avis d'aller dans la même orientation que la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska en approfondissant d'avantage les liens entre les 3 municipalités restantes avant de travailler sur un éventuel regroupement;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JÉRÉMY HUCKLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska poursuive sa collaboration et son partenariat avec l'ensemble des municipalités;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska poursuive sa réflexion sur un éventuel projet de regroupement.

8. ADOPTION RÈGLEMENT #285-2023 RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 128 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'EXIGER UNE LARGEUR MAXIMALE POUR LES LOTS NON DESSERVIS ET PARTIELLEMENT DESSERVIS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Ce point est reporté.

06-08-2023

9. ADOPTION RÈGLEMENT #284-2023 RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU' une municipalité peut, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement numéro 284-2023 a été déposé lors de la séance;

ATTENDU QU' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 284-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU QU' une copie du règlement numéro 284-2023 pour adoption a été transmise aux membres du conseil de la MRC au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement numéro 284-2023, le greffier-trésorier a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par M. Charles Montamat,
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 284-2023 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska et décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska afin de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, rendant ces derniers plus accessibles.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout avis public de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska dont la publication est exigée en vertu de toute loi générale ou spéciale ou tout règlement régissant la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

ARTICLE 4 EXCEPTION

Les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes prévus au Titre XXV du Code municipal du Québec continueront d'être publiés également dans le journal local afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PUBLICATION

Les avis publics de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Néanmoins, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska pourra afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou les publier dans les journaux, et ce, à sa discrétion, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

07-08-2023

10 RÉSOLUTION PROJET COMMUN DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR L'ACQUISITION DE PINCE DE DÉSINCARCÉRATION À BATTERIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska désirent présenter un projet commun d'acquisition de pince de désincarcération à batterie dans le cadre de l'aide financière;

SUR PROPOSITION DE MME MANON GUÉRETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Joseph-de-Kamouraska s'engage à participer au projet d'acquisition de pince de désincarcération et à assumer une partie des coûts à même le budget d'opération du Service de Sécurité Incendie KamEst;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska organisme responsable du projet.

08-08-2023

11 RÉSOLUTION AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET SOUTIEN À L'INTERVENTION DE LA MRC DE KAMOURASKA EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – PARTIE 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET DÉSIGNATION DE LA MRC DE KAMOURASKA À TITRE D'ORGANISME RESPONSABLE

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite structurer le projet intitulé *Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social* (ci-après appelé « Projet »), notamment dans le cadre du déploiement des démarches territoriales des Alliances pour la solidarité et pour offrir un accompagnement technique et financier auprès des organismes du milieu sociocommunautaire au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité dans l'ensemble des municipalités locales;

Attendu que l'enjeu de développer une vision intégrée en matière de développement social s'inscrit dans les priorités de développement 2023-2028 du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que suivant la résolution numéro 272-CM2023, la MRC de Kamouraska désire déposer une demande d'aide financière pour le Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027;

Attendu que le Projet est estimé à 411 330 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 80 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 20 % par la MRC;

Attendu que la municipalité Saint-Joseph-de-Kamouraska a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la municipalité Saint-Joseph-de-Kamouraska désire présenter ledit Projet dans le cadre de l'aide financière;

Attendu que le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par Mme Manon Guérette,
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la municipalité Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027.

QUE le conseil de la municipalité Saint-Joseph-de-Kamouraska s'engage à participer au Projet.

QUE le conseil de la municipalité Saint-Joseph-de-Kamouraska désigne et mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable du Projet.

09-08-2023

11 RÉOLUTION AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ACCISST

**IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE les administrateurs ayant fait une lecture complète de l'Entente s'en déclarent satisfaits et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 soit acceptée telle que rédigée.

QUE Le Groupe acciSST inc, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité.

10-08-2023

13. RÉOLUTION D'APPUI COMPLEXE MULTISPORTS DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) a mandaté un comité afin de réfléchir à l'avenir du bâtiment, communément appelé, l'ancien aréna;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par une firme d'architecte, l'option de conserver, rénover et réaménager le bâtiment en complexe sportif a été retenue;

CONSIDÉRANT que des consultations auprès des différents utilisateurs ont permis d'améliorer et de bonifier les aménagements proposés afin que ceux-ci répondent le mieux possible à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce qui a été recommandé au terme desdites consultations, le projet de Complexe Multisports comporterait trois surfaces différentes afin de répondre aux besoins exprimés par les différents usagers : une surface synthétique, une surface de dek hockey et un dojo, ainsi que des vestiaires sportifs;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports représente une nouvelle offre de service de loisir qui se démarque des autres infrastructures municipales, puisque non offerte dans la région;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports abriterait des installations et des services mieux adaptés et plus accessibles aux besoins des organismes sportifs du milieu;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports répond à un besoin de multiplier l'offre de service et de loisir, qui a été exprimé par les entreprises, et ce, afin de les aider à attirer de nouveaux talents;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports contribuerait à l'attractivité et à la rétention des familles et des jeunes professionnels afin de les inciter à s'établir dans notre région;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports contribuerait à bonifier l'offre sportive de la Ville, laquelle est déjà reconnue comme un pôle régional à cet égard, en plus de contribuer à promouvoir de saines habitudes de vie.

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Bélanger
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie la réalisation du projet de la Ville de La Pocatière pour la transformation de l'ancien aréna en Complexe Multisports.

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Aucun élément pour ce point

15. TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS

11-08-2023

15.1 PLAN WILLIAM LÉVESQUE

Les membres du conseil prennent connaissance des plans déposés par William Lévesque et s'en déclarent satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'ACCEPTER les plans déposés pour les servitudes de passage et de faire les contrats notariés s'y rattachant auprès du notaire Claude Gagnon.

12-08-2023

15.2 SOUMISSION ENTRETIEN BORDURES DES ROUTES POUR 2024, 2025 ET 2026

Les membres du conseil prennent connaissance de la soumission reçue de René Bastille pour l'entretien des bordures des routes pour 2024, 2025 et 2026.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. CHARLES MONTAMAT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'ACCEPTER la soumission telle que soumise soit un taux horaire garanti à 85.00 \$ pour 2024, 2025 et 2026.

16. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun élément pour ce point

17. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun élément pour ce point

18. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13-08-2023

18.1 SOUMISSION MARJORIE OUELLET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire une plaque commémorative des fêtes du 100^e afin de répondre aux exigences de la subvention du Fond des legs;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE la municipalité accepte la soumission de Mme Marjorie Ouellet pour la plaque commémorative de l'église au montant de 616.26 \$.

14-08-2023

18.2 DEMANDE CLUB AVENTURE – QUAD QUÉBEC

Le Club Aventure-Quad Québec a déposé une demande afin de circuler dans la route à Picard lors de la fin de semaine du 7 et 8 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'AUTORISER le Club Aventure-Quad Québec à circuler par route à Picard lors de leur fin de semaine 7 et 8 octobre.

15-08-2023

18.3 SUIVI REVENU CARSHOW

CONSIDÉRANT qu'une partie des heures de bénévolat a été faite par les membres du comité de développement – GRAVIR;

CONSIDÉRANT que le revenu total pour l'évènement s'élève à 902.23 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE les revenus soient distribués de la façon suivante entre le comité de développement – GRAVIR et le camp de jour :

- Comité de développement – GRAVIR : 225.50 \$
- Camp de jour : 676.73 \$

16-08-2023

18.4 RÉSOLUTION D'APPUI AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU que le comité de développement sera responsable du café de l'église;

ATTENDU que le comité de développement entreprend des démarches de financement pour l'achat d'électroménager pour le café;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska appui le comité de développement à faire des demandes de financement pour l'achat d'électroménager pour le café.

19. DOSSIERS DES ÉLUS

Aucun élément pour ce point.

20. VARIA

20.1 RÉFLEXION BUDGET VOIRIE

Le responsable des travaux publics amène une réflexion sur l'achat d'un tracteur et une remorque.

20.2 DEMANDE DE FORMATION DEA

Demande de formation DEA à St-Joseph-de-Kamouraska par les services KamEst dans l'église.

21. DEUXIÈME PÉRIODES DE QUESTIONS

- Bilan fait concernant la sécurité incendie après la visite de l'église :
 - Revoir les sorties d'urgences ;
 - Détection dans les sous-planchers et les sous-toits ;
 - Ménage dans le sous-sol ;
 - Instincteurs à relocaliser.
- Service de la SQ

17-08-2023

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Francis Boucher de procéder à la levée de la séance ordinaire à 21h57.

Je, Nancy St-Pierre atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Nancy Saint-Pierre
Mairesse

Cynthia Bernier
Directrice générale et greffière-trésorière